

D2026-088

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo
PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie
BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Police municipale- Revalorisation du régime indemnitaire

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2026 relatif à la révision du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

D2026-088

Il est précisé au Conseil municipal qu'une délibération du 18 décembre 2024 a institué l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) aux agents de la filière police municipale selon les modalités suivantes :

1/ Les bénéficiaires :

Depuis le 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel maximum fixé par délibération du 18/12/2024
Agents de police municipale	30% du TMB soumis à retenue pour pension	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'ISFE :

a- Part variable mensuelle

Dispositif de sauvegarde : depuis le 1^{er} janvier 2025, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

b- Part variable annuelle

1/ La part variable annuelle de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, comme le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les autres filières. L'engagement professionnel et la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Le montant de base de l'ISFE variable annuelle est de 200€, proratisé au nombre de points obtenus lors de l'entretien professionnel. Cette part variable annuelle est versée en une fois au mois de juin de l'année N+1.

2/ Part variable annuelle additionnelle liée à l'exercice d'une fonction d'intérim survenue l'année N-1

Une part variable annuelle additionnelle de l'ISFE peut être attribuée à un agent si ce dernier a effectué une fonction d'intérim l'année N-1 afin de remplacer un agent en arrêt de travail ou départ d'un agent non remplacé, sous réserve que l'intérim ait été plein et entier, supérieur à une période d'un mois et ne concernait pas une période de congés annuels.

D2026-088

Modalité de versement de cette part variable annuelle additionnelle de l'ISFE :

Période d'intérim	Remplacement d'un collègue ou d'un agent encadré	Remplacement d'un supérieur hiérarchique
D'1 mois à 2 mois	50€	100€
De 2 mois à 3 mois	100€	200€
De 3 mois à 4 mois	150€	300€
De 4 mois à 5 mois	200€	400€
De 5 mois à 6 mois	250€	500€
De 6 mois à 7 mois	300€	600€
De 7 mois à 8 mois	350€	700€
De 8 mois à 9 mois	400€	800€
De 9 mois à 10 mois	450€	900€
De 10 mois à 11 mois	500€	1 000€
De 11 mois à 12 mois	550€	1 100€

Cette part variable annuelle additionnelle de l'ISFE est versée en une fois au mois de juin de l'année N+1 et évaluée au cours de l'entretien professionnel N-1.

Le plafond de la part variable annuelle de l'ISFE a été fixé comme suit :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024	Montant annuel maximum décidé par délibération du 18/12/2024
Agents de police municipale	5 000€	3 100€*

*Comprend la part variable mensuelle (dispositif de sauvegarde) + la part variable annuelle relative à l'entretien professionnel et fonction d'intérim.

Compte-tenu du projet de réorganisation du service de Police Municipale, des efforts qui seront demandés aux policiers municipaux et des difficultés à recruter de nouveaux policiers, une réflexion a été engagée sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire, notamment sur la part variable mensuelle.

D2026-088

Après avoir fixé la part fixe au maximum par délibération du 18 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de d'introduire une part variable mensuelle pour les agents affectés à la brigade de soirée et week-ends à hauteur de 208 € maximum brut/mois, dès la mise en place du nouveau mode de fonctionnement du service de Police Municipale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de revaloriser à compter du 1^{er} octobre 2026 le régime indemnitaire des agents de la police municipale et de retenir les montants ci-dessous dans le respect des plafonds imposés par le décret :

Cadres d'emplois	ISFE fixe mensuelle Taux individuel maximum prévu par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024	ISFE fixe mensuelle Taux individuel maximum fixé par délibération du 18/12/2024	SFE variable annuelle Montant annuel maximum prévu par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024	ISFE variable annuelle Montant annuel maximum proposé au CST
Agents de police municipale affectés à la brigade de jour uniquement	30%	30%*	5 000 €	3 100 €
Agents de police municipale affectés à la brigade de soirée et week-ends	30%	30%*	5 000 €	5 000€**

* Le taux individuel est fixé par arrêté du Maire, il reste à 25% pour les agents affectés à la brigade de jour, il sera de 30% pour les agents affectés à la brigade de soirée et week-ends.

**La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération, déduction faite de la part variable liée à la clause de sauvegarde. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. De ce fait, ce versement annuel pourrait être affecté en totalité sur le CIA, déduction faite de la part variable annuelle liée à l'exercice d'une fonction d'intérim.

Périodicité de versement :

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement indiciaire des agents concernés.

La part variable mensuelle (dispositif de sauvegarde) est versée tous les mois.

La part variable mensuelle (agents affectés en brigade de soirée et week-ends) est versée tous les mois.

La part variable annuelle (équivalent CIA des autres filières et additionnelle liée à une fonction d'intérim) est versée une fois au mois de juin de l'année N+1, après évaluation au cours de l'entretien professionnel de l'année N-1.

D2026-088

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juillet 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REVALORISER le régime indemnitaire de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE (taux part fixe et montant part variable annuelle et mensuelle) versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- **D'IMPUTER les dépenses aux articles correspondants du budget.**

Etant précisé que ce régime indemnitaire sera effectivement mis en œuvre dès la mise en application du projet de réorganisation du service de Police municipale.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Clémence Poinas-Freydefont", written over the printed name and title.